

## Séance du 18 février 2020

**Présents** : M. Peiffer, Président de séance ;  
M. Thiry, Bourgmestre ;  
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins ;  
M. Guillaume, Mme Lequeux Mme Bricot, M. Falmagne, Mme Abrassart,  
Mme Claude, Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Naisse, Conseillers ;  
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;  
Mme Dourte, Directrice générale.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Séance publique**

1. *Vacances d'été 2020 – Engagement étudiants*
2. *Organisation des vacances 2020 –*
  - a. *Stages ADSL - Convention*
  - b. *Stages ADSL – Règlement-redevance*
3. *Organisation congés scolaires –*
  - a. *Règlement-redevance plaines et stages communaux - 2020.*
  - b. *Organisation congés scolaires 2020 – Modalités d'organisation plaines communales*
4. *Zone de secours – répartition des dotations communales – Année budgétaire 2020*
5. *Sofilux – Financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public - Adhésion convention cadre et convention prêt*
6. *Travaux remplacement sources lumineuses dans diverses rues de l'entité*
7. *Déclassement et vente excédent de voirie à Vance – Résultats enquête publique – Prise acte*
8. *ADL Etalle – Habay - Tintigny – Adoption statuts*
9. *Ordonnances de Police 2020 – Ordonnances de police - Ratification*
10. *Approbation procès-verbal séance précédente*

*Info : Courrier du Gouverneur – vérification situation de caisse Directeur Financier*

#### **Questions d'actualité**

- *Intervention de Madame Claude : Réfection Route Etalle / Rulles*
- *Intervention de Madame Claude : Signalisation rue de Gaumiémont*
- *Intervention de Madame Comblen : Mise à jour site Internet*
- *Intervention de Madame Naisse : Toiture Cercle Saint Blaise – Amiante*

## Séance publique

### **1. Vacances d'été 2020 – Engagement étudiants**

Considérant que durant la période de juillet – août, il y a lieu de prendre les dispositions pour assurer le bon fonctionnement des services durant les congés du personnel communal ;

Considérant que chaque année durant cette période, il est fait appel à des étudiants pour accompagner le personnel communal ;

Considérant que des plaines de vacances sont organisées durant 4 semaines et qu'il y a lieu d'encadrer les enfants en tenant compte du nombre d'enfants inscrits ;

Considérant que les finances communales le permettent et que des crédits sont prévus à cet effet dans le budget communal,

Considérant l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur Financier ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- Décide de recruter du personnel étudiant durant les vacances scolaires d'été
- Arrête comme suit les conditions de recrutement :

✓ Service voirie :

Maximum 45 étudiants

Age requis : 16 ans à la date d'entrée en fonction

Prestations : maximum 10 jours soit 76 heures

✓ Service forestier :

Maximum 10 étudiants

Age requis : 16 ans à la date d'entrée en fonction

Prestations : maximum 10 jours soit 76 heures

✓ Service administratif:

Maximum 3 étudiants

Age requis : 16 ans à la date d'entrée en fonction

Prestations : maximum 10 jours soit 76 heures

✓ Bibliothèque communale :

Maximum 2 étudiants

Age requis : 16 ans à la date d'entrée en fonction

Prestations : maximum 10 jours soit 76 heures

✓ Plaines de vacances :

Le nombre d'étudiants sera déterminé par le Collège Communal en tenant compte des besoins suivant les inscriptions aux plaines de vacances

Age requis : 16 ans à la date d'entrée en fonction

Prestations : à déterminer par le Collège Communal

✓ ASBL Pirouette :

1 étudiant

Age requis : 16 ans à la date d'entrée en fonction

Prestations : maximum 10 jours soit 76 heures

- Les étudiants actuellement repris sous le poste « service forestier » seront répartis sur d'autres services dans le cas où l'accès à la forêt ne serait pas encore autorisé durant les vacances d'été
- Arrête le salaire horaire suivra le barème officiel en vigueur en tenant compte de l'âge de l'étudiant. La masse salariale de ces traitements sera liquidée sur l'article budgétaire 761/11101-02
- Un contrat de travail sera établi entre les deux parties.
- Charge le Collège Communal de prendre toutes les mesures voulues pour mettre en œuvre cette décision. Les candidatures pour les postes autres que les plaines de vacances sont prises en considération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sont traitées dans l'ordre d'entrée en commune.

## **2. Organisation des vacances 2020 –**

### **a. Stages ADSL - Convention**

### **b. Stages ADSL – Règlement-redevance**

#### **a) Stages ADSL - Convention**

Vu le CDLD et en particulier l'article L 1122-30,

Attendu que la Commune d'Etalle souhaite organiser durant les vacances d'été 2020 des stages pour les enfants de 3 à 13 ans,

Vu le projet de convention de collaboration proposée par l'Asbl ADSL, 6 rue des Bugranes 5100 Naninne,

Attendu que les moyens financiers utiles à l'organisation de ces stages sont inscrits au budget ordinaire – Exercice 2020 – Article budgétaire 761/124-06 – Montant du crédit 24.000,00 € ;

Après avoir entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide, pour l'année 2020 :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration avec l'ASBL Association pour le développement des Sports et des Loisirs (ADSL) portant sur l'organisation, durant les vacances d'été 2020, de 4 semaines de stages pour les enfants de 3 à 13 ans, les obligations de chacune des parties étant plus amplement définies dans la prédite convention,

Article 2 : De verser à l'Asbl ADSL la somme de 65 € par semaine (5 jours) par enfant ainsi qu'un forfait de 80 € par jour en supplément dans le cas où la Commune ne peut fournir un animateur ou un moniteur artistique à temps plein par semaine.

Article 3 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la prédite convention, d'appliquer les présentes dispositions et de prendre toutes les mesures qui s'imposent,

## **b) Stages ADSL – Règlement-redevance**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la Commune d'Etalle souhaite organiser durant les vacances d'été 2020 des stages sportifs et artistiques pour les enfants de 3 à 13 ans ;

Vu la convention de collaboration avec l'Asbl ADSL, rue des Bugranes, 6 à 5100 Namur ;

Considérant la nécessité de tarifer ces stages sportifs et artistiques afin de pouvoir couvrir les frais d'organisation ;

Considérant qu'afin de soulager le budget des familles de l'entité, un tarif préférentiel sera accordé aux enfants ayant lien avec l'entité, résidant dans l'entité ou fréquentant l'une des écoles de l'entité ;

Considérant que ces familles participent déjà indirectement à l'organisation de ces plaines en payant leur impôt à la Commune ou en participant à la vie sociale ou économique de l'entité ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Receveur régional en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur Financier ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

ARRETE le règlement suivant :

### **Article 1er :**

Il est établi, pour l'exercice 2020, une redevance sur les stages d'été organisés par la commune en collaboration avec l'asbl ADSL.

### **Article 2 :**

La redevance est due :

- Par les parents ou tuteurs de l'enfant participant aux stages ADSL
- Par un organisme social et/ou de protection de la jeunesse tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS, ...le représentant 0
- Par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP

### **Article 3 :**

La redevance est fixée comme suit :

- Par enfant « hors commune » : 65 euros/semaine de stage
- Pour les enfants domiciliés dans la Commune ou fréquentant l'une des écoles de l'entité : 61 euros/semaine de stage pour le 1<sup>er</sup> enfant et 57 euros/semaine de stage à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit aux mêmes dates de stage (soit 118 euros pour 2 enfants, 175 euros pour 3 enfants...)

On entend par semaine de stage : du lundi au vendredi

#### **Article 4 :**

La redevance est payable dès l'inscription et doit être versée sur le compte courant communal, préalablement au stage.

#### **Article 5 :**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 6 :**

Le Collège communal est chargé d'appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

#### **Article 7 :**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 8 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

### **3. Organisation congés scolaires –**

#### ***a. Règlement-redevance plaines et stages communaux - 2020.***

#### ***b. Organisation congés scolaires 2020 – Modalités d'organisation plaines communales***

#### **a) Règlement-redevance plaines et stages communaux - 2020.**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que chaque année, la Commune organise :

- via la Bibliothèque communale, un stage à destination des ados pendant les vacances d'été,
- via le Centre d'Eveil artistique, un stage artistique pour les enfants de primaire pendant les petits congés scolaires
- en collaboration avec l'Asbl Stabulaccueil, des plaines de vacances, pour les enfants de 2,5 à 13 ans, durant les vacances de printemps (Pâques) et les vacances d'été,

Considérant la nécessité de tarifier la participation qui sera demandée aux parents (tuteurs) pour la présence de leurs enfants à l'une ou l'autre des activités précisées ci-dessus ;

Considérant que cette participation financière ne couvre pas totalement les frais inhérents à l'organisation de tels stages / plaines (entretien des locaux, achat de petit matériel etc),

Considérant que la Commune d'Etalle dispose des moyens financiers utiles à la bonne organisation de ces activités ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Receveur régional en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 07 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional en date du 07 février 2020 ;

Attendu que les crédits utiles permettant l'organisation de ces activités sont prévus au budget ordinaire – Exercice 2020 ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

ARRETE le règlement suivant :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est établi, pour l'exercice 2020, une redevance sur les plaines et stages organisés par la commune en collaboration avec la bibliothèque, le Centre d'éveil artistique et l'ASBL Stabulaccueil.

**Article 2** :

La redevance est due solidairement par le(s) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a (ont) à sa(leur) charge.

**Article 3** :

La redevance est payable, dès l'inscription ; le montant étant versé sur le compte courant de la Commune d'Etalle.

**Article 4** :

La redevance couvre l'encadrement de l'enfant et l'accès aux activités (matériel compris).

- la participation ne sera pas remboursée en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est couverte par un certificat médical

**Article 5** :

De fixer la participation journalière aux plaines de vacances à la somme de :

- 1<sup>er</sup> enfant : 8€
- 2<sup>ème</sup> enfant \* : 7€ (soit 15€/jour pour 2 enfants)
- 3<sup>ème</sup> enfant et + \* : 5€ (soit 20€/jour pour 3 enfants, 25€/jour pour 4 enfants...)

\* Inscrit(s) aux mêmes dates que le 1<sup>er</sup> enfant

**Article 6** :

De fixer la participation au stage de la Bibliothèque communale à 70 euros la semaine de 5 jours (base de calcul : 14 euros par jour si la semaine devait compter moins de 5 jours, pour cause de férié notamment).

**Article 7 :**

De fixer la participation au stage du Centre d'Eveil Artistique, à 35 euros la semaine de 5 demi-jours (3h/jour : de 14 à 17h ou de 9h à 12h) (base de calcul : 7 euros par demi-jour - si la semaine devait compter moins de 5 jours, pour cause de férié notamment).

**Article 8 :**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9 :**

Le Collège communal est chargé d'appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

**Article 10 :**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 11 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

**b) Organisation congés scolaires 2020 – Modalités d'organisation plaines communales**

Considérant que chaque année, la Commune organise des plaines communales durant les vacances d'été ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation desdites plaines de vacances ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Arrête comme suit les modalités relatives à l'organisation des plaines communales :

- l'inscription se fait à la journée
- elle se fait obligatoirement au préalable par écrit, via un formulaire distribué dans les écoles, accessible sur le site internet communal et disponible à la maison communale
- elle s'accompagne du paiement de la participation, également préalable ; étant entendu qu'à défaut de paiement dans le délai imparti, la place « réservée » sera attribuée à un autre enfant placé sur liste d'attente
- une garderie gratuite est organisée avant et après les temps d'activités
- l'enfant prévoit son pique-nique à midi, ses collations et boissons, de la soupe étant toutefois servie à midi
- la participation ne sera pas remboursée en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est couverte par un certificat médical

#### **4. Zone de secours – répartition des dotations communales – Année budgétaire 2020**

Le Conseil Communal,

Vu l'Article 67 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, duquel il ressort que le budget de chaque Zone de Secours est à charge, à parts égales, des différentes communes qui composent la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu l'article 72 de cette même loi qui met à la charge exclusive des communes la partie non financée conformément à l'article 67 ;

Considérant le budget 2020 de la Zone de Secours du Luxembourg voté par le Conseil de zone en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Luxembourg reçu le 28 janvier 2020 et fixant la répartition des dotations communales ;

Vu le budget ordinaire 2020 de notre commune établi conformément à la circulaire budgétaire ministérielle et arrêté par le Conseil communal du 23 décembre 2019;

Vu l'avis de légalité favorable reçu le 07 février 2020 du Receveur régional ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

1. D'approuver la dotation 2020 à la Zone de Secours du Luxembourg au montant de 389.352,17 euros.
2. De transmettre la présente délibération pour information à Monsieur Olivier Schmitz, Gouverneur de la Province du Luxembourg – Place Léopold 1 à 6700 Arlon.

#### **5. Sofilux – Financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public - Adhésion convention cadre et convention prêt**

Considérant qu'en vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de service public en éclairage public, ORES propose un programme de renouvellement du parc communal afin de le renouveler complètement pour le 31 décembre 2029 au plus tard ;

Considérant qu'ORES ASSETS SCRL a fixé le montant d'investissement maximum par commune sur base des prix en vigueur et du parc actuel de chaque commune ;

Considérant que l'investissement se fera par tranches de 10 % par an pour chaque commune ;

Considérant que l'Intercommunale Sofilux pris la décision lors de son Assemblée Générale du 19/06/2019 de proposer un financement par commune ;

Considérant que pour l'ensemble des communes, 27,60 % sera financé au taux de 0 %. Ce montant est réparti par commune sur base du nombre d'actions détenues dans le capital de Sofilux et du total de l'investissement en éclairage OSP non esthétique. Le solde étant financé sur base du taux ORES minauré de 0,605 %. Pour l'année 2020 le taux appliqué sera de 1 %

Considérant le projet de convention cadre proposé par Sofilux ayant pour objet : « Financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public communal et vue de sa modernisation » annexé à la présente et reprenant toutes les dispositions de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources Led ou de toute autre technique équivalente ;



Considérant que Soflux octroie à la commune une ligne de crédit maximum avec droit de tirage sur base des factures relatives à l'investissement concerné à répartir sur 10 ans pour chaque part pour un montant de :

Part financée à 0 %	105.675 €
Part financée avec intérêt	304.723 €

Total à financer : 410.398 €

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver la convention cadre annexée à la présente ayant pour objet : Financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ainsi que la convention prêt.
- Charge le Collège Communal de mettre en œuvre la présente décision.

#### **6. Travaux remplacement sources lumineuses dans diverses rues de l'entité**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la commune d'Etalle et approuvée par le conseil communal en sa séance du 19/09/2019 ;

Vu l'offre d'ORES n° 20580804 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Etalle et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 94 luminaires dans la section d'Etalle ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 2725 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 33.299,05 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 21549,05 € HTVA, la commune d'Etalle pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 07/02/2020 conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20580804 établis par ORES ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n° 20580804 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 33299,05 € HTVA et dont la part communale est de 2154,05 € HTVA ;

Article 3 : de solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement ;

Article 4 : d'adhérer au financement proposé par Sofilux et d'autoriser ORES d'envoyer une copie de la facture à Sofilux.

10

#### **7. Déclassement et vente excédent de voirie à Vance – Résultats enquête publique – Prise acte**

Vu le décret voiries du 6 février 2014,

Vu la décision du Conseil communal du 14 octobre 2019 décidant :

- De vendre 35 ca de la dite parcelle incorporée dans le domaine privé, comme repris au plan annexé à la présente, à Monsieur Olivier Drouet demeurant à Vance – Rue de la Fontaine n° 71
- De solliciter de l'Autorité Supérieure l'autorisation de soustraire du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé une partie de l'excédent de voirie soit 35 ca non cadastré tel que repris au plan de situation
- De procéder à l'enquête publique de commodo et incommodo

Considérant que l'enquête publique a été réalisée, comme prescrite, du 11 novembre 2019 au 11 décembre 2019 ;

Considérant qu'aucunes remarques, objections ou observations, n'ont été formulées au cours de l'enquête ni à la clôture de celle-ci ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- Prend acte qu'aucunes remarques, objections ou observations, n'ont été formulées au cours de l'enquête ni à la clôture de celle-ci – enquête publique qui s'est déroulée suivant le prescrit légal du 11 novembre 2019 au 11 décembre 2019 et ayant pour objet
- Charge le Collège communal :
  - ✓ d'informer le demandeur de sa décision
  - ✓ de transmettre la décision au Gouvernement Wallon accompagné de tous les documents
  - ✓ de procéder à l'affichage de ladite décision aux endroits adéquats

## **8. ADL Etalle – Habay - Tintigny – Adoption statuts**

*Monsieur le Président de séance annonce que ce point est retiré de l'ordre du jour. Il nécessite un complément d'informations avant d'être traité.*

## **9. Ordonnances de Police 2020 – Ordonnances de police – Ratification**

Le Conseil communal, par seize voix pour et une abstention : M. Maillen

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 17 décembre 2019 interdisant la circulation et le stationnement à Chantemelle sur la place entre le devant de l'école communale et le Cercle Saint Michel, du 19 décembre 2019 à 06h00 jusqu'à la fin des travaux (+ ou – 9 mois) en raison de pose de conteneurs scolaires durant les travaux prévus à l'école de Chantemelle.
- L'ordonnance de police du 03 janvier 2020 interdisant la circulation et le stationnement à tous véhicules, excepté circulation locale gérée par des signaleurs à Vance – rue de la Semois à hauteur du carrefour avec la N83 et à hauteur des Ets Depierreux, rue des Roses et rue de Habay à hauteur du carrefour avec la rue du Gibet, le 03 janvier 2020 de 17h00 à 22h00 en raison de l'organisation d'une corrida.

### ***Info : Courrier du Gouverneur – vérification situation de caisse Directeur Financier***

Le Conseil Communal prend connaissance qu'en date du 25/11/2019, Monsieur le Commissaire d'Arrondissement a procédé à un contrôle de la situation de caisse de la Commune d'Etalle pour la période du 01/01/2019 au 30/09/2019. Ce contrôle a été effectué conformément aux dispositions prévues aux articles L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du RGCC.

La vérification n'a fait l'objet d'aucune remarque.

## **10. Approbation procès-verbal séance précédente**

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, en tenant compte de la remarque émise par Madame Claude.*

### **Questions d'actualité**

- ***Intervention de Madame Claude : Réfection Route Etalle / Rulles***
- ***Intervention de Madame Claude : Signalisation rue de Gaumiémont***
- ***Intervention de Madame Comblen : Mise à jour site Internet***
- ***Intervention de Madame Naisse : Toiture Cercle Saint Blaise – Amiante***

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,  
(s) Dourte Anne-Marie

Le Bourgmestre,  
(s) Thiry H.